



Comment assurer
le portage de
mon capital ?



Les formes coopératives de production

Création ou intégration d'une structure de type coopérative qui facilite la transmission / l'installation en production laitière. Cette forme sociétaire évite le rachat du capital à chaque génération.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La forme SCOP existe beaucoup en industrie ou artisanat, mais peu en agriculture. L'intérêt en agriculture est la création de réserves impartageables qui permettent d'éviter le rachat de capital à chaque génération.

Une partie du capital, propriété de l'entreprise coopérative, est impartageable. Cette réserve impartageable est constituée progressivement par l'affectation d'une partie (de 16 à 75 %) du résultat annuel. Cette partie mise en réserve n'est pas soumise à prélèvements fiscaux ou sociaux.

Lors du départ d'un associé, cette réserve impartageable reste propriété de la structure. L'associé qui quitte l'entreprise vend uniquement ses parts sociales acquises lors de son entrée dans la société.

Les associés sont tous salariés de la structure et travaillent sur l'exploitation. Il peut y avoir d'autres salariés non coopérateurs et il peut y avoir des apporteurs de capitaux (personnes physiques ou morales). Trois formes de coopératives sont possibles :

- **la SCOP** (société coopérative ouvrière de production) est une structure de type SARL qui a le statut particulier d'une coopérative ;
- **la SCAEC** (société coopérative d'exploitation en commun) est une forme particulière de coopérative nécessitant au moins 7 associés ;
- **la SCIC** (société coopérative d'intérêt collectif) doit impérativement associer des salariés, des bénéficiaires (clients, bénévoles, fournisseurs...) et un 3e type d'associés (entreprises privées, collectivités locales, associations...).

INTÉRÊTS

- Le capital n'est pas à payer à chaque génération, ce qui permet une **installation avec des capitaux faibles** grâce aux réserves impartageables.
- **Moins de prêts personnels** pour le jeune qui s'installe et des besoins en prélèvements privés qui peuvent donc être moins exigeants.
- **Pas de fiscalisation** des réserves impartageables.

LIMITES

- **Ne permet pas d'accéder aux aides à l'installation**, car le reprenneur a un statut de salarié.
- Valorisation inexistante des réserves impartageables pour les cédants présents lors de la création de la coopérative.
- Nécessité de changer de paradigme et de ne pas envisager l'objectif de sa carrière d'agriculteur comme la constitution d'un capital qu'on récupèrera à la fin.
- **Accès aux aides**, notamment du 2e pilier, **compliqué**, voire impossible, car il n'y a pas d'exploitant agricole, mais uniquement des salariés.
- Pour faciliter l'installation ou la transmission, la forme coopérative doit déjà exister.



Comment
assurer
le portage de
mon capital ?

Les formes coopératives de production

RECOMMANDATIONS POUR APPLICATION DANS LE SECTEUR CAPRIN

- Dans les situations classiques de transmission, lors de la phase d'installation, une forte proportion du revenu est consacrée à l'achat de capital et le revenu faible pour vivre rend le métier peu attractif les 1ères années. Vient ensuite une phase de constitution d'un patrimoine plus ou moins virtuel susceptible de perdre en grande partie sa valeur si une partie de l'entreprise ne trouve pas preneur au moment de la transmission (bâtiment et équipement d'élevage). La mise en place de ce système coopératif nécessiterait une phase d'anticipation avec une création de la structure juridique plusieurs années avant la retraite.
- L'accès aux aides est compliqué et il faut pouvoir adapter les politiques afin que ces structures, avec uniquement du salariat, puissent avoir accès aux aides du 2e pilier et aux aides à l'installation.
- Comment assurer la première génération et la valorisation du capital pour le ou les cédants ? Des financements apportés par des collectivités locales ou par la filière pourraient permettre d'encourager et de faciliter le déploiement de ces formes sociétares.

EXEMPLE DE L'UNION DES JEUNES VITICULTEURS RÉCOLTANTS (UJVR) À VERCHENY DANS LA DRÔME

8 associés coopérateurs et 7 salariés, 1 chai récent de 3 000 m², 60 ha de vignes dont 15 ha en propriété de la SCAEC. Production de clairette de Die. L'entrée et la sortie de la société est de l'ordre de 20 000 €.

EN SAVOIR PLUS...

- **Un article 3R** : <http://www.journees3r.fr/spip.php?article2935>
- **SCAEC de l'Union des jeunes viticulteurs récoltants (Vercheny dans la Drôme)** : <https://www.ujvr.fr/>
- **Les racines historiques de la coopération agricole de production** :
<http://www.cuma.fr/sites/default/files/196/dossiers/cooperation-agricole-de-production/les-racines-historiques-de-lacooperation-agricole-de-production-pdf.pdf>

ORGANISMES PROFESSIONNELS PARTENAIRES

- Collectivités locales, banques, FN et FRSCOP, Coop de France...